

VILLE D'AIGUILLON



47190

LOT-ET-GARONNE

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 6 Mars 2009

PROCÈS - VERBAL

L'an deux mille neuf, le six mars , à vingt heures trente, s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Jean Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Christiane FAURE, Jean Pierre PIBOYEUX, Martine RACHDI, Hélène DE MUNCK, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Franck GAY, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI, Alain REGINATO.

Étaient absents : MM. Alexandrine BARBEDETTE, Isabelle DRISSI, Mohamed LASHAÏNI, Alain PARAILLOUS.

Pouvoir de vote :

Mme Alexandrine BARBEDETTE à Mme Christiane FAURE
Mme Isabelle DRISSI à M. Jean-François SAUVAUD
M. Mohamed LASHAÏNI à Mme Danielle DAL BALCON
M. Alain PARAILLOUS à M. Alain REGINATO

Madame Martine RACHDI a été élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier, dont une copie a été adressée à chacun des membres du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour de deux points de dernière minute :

- Demande de la suppression du passage à niveau pour piéton N°126 sur la ligne Bordeaux – Sète
- Élection du représentant de la Commune au COS de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente

SERVICES

Objet : Piscine municipale : fixation des dates et horaires d'ouverture

Monsieur le Maire propose de fixer les dates et horaires d'ouverture du service pour la saison estivale 2009.

Le Conseil municipal, après délibérations

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

FIXE les dates et horaires d'ouverture suivants pour la piscine municipale pour la saison estivale 2009 :

	<i>du lundi 01 juin au vendredi 03 juillet 2009 inclus</i>		<i>du samedi 04 juillet au dimanche 30 août 2009 inclus</i>	
	Jours	Horaires	Jours	Horaires
Public scolaire	Lundi	08H30 – 12H15	Lundi	Sans objet
	Mardi	14H00- 17H00	Mardi	
	Mercredi	08H30 – 12H15	Mercredi	
	Jeudi	08H30 – 12H15	Jeudi	
	Vendredi	14H00- 17H00	Vendredi	
	Samedi	Sans objet	Samedi	
	Dimanche		Dimanche	

	<i>du lundi 01 juin au vendredi 03 juillet 2009 inclus</i>		<i>du samedi 04 juillet au dimanche 30 août 2009 inclus</i>	
	Jours	Horaires	Jours	Horaires
Tout Public	Lundi	Sans objet	Lundi	12H00- 19H00
	Mardi		Mardi	
	Mercredi		Mercredi	
	Jeudi		Jeudi	
	Vendredi		Vendredi	
	Samedi	15H00 –	Samedi	10H30 – 13H
	Dimanche	19H00	Dimanche	14H30 – 19H

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrôle légalité le : 11/03/09

Objet : Adoption du modèle de contrat de location : gîtes communaux

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le modèle de contrat de location des Gîtes Communaux de la ville d'Aiguillon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

VALIDE le modèle de contrat de location des Gîtes Communaux (joint en annexe).

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrat de location des gîtes communaux de la Ville d'Aiguillon

Vu le contrat d'objectif de l'année ... signé entre la commune d'aiguillon et le Syndicat d'Initiative d'aiguillon,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du ... adoptant le modèle de contrat de location des gîtes communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du ... fixant les tarifs de location des gîtes pour l'année

ENTRE

La Commune d'AIGUILLON

dont le siège Social est situé Place du XIV juillet - 47190 AIGUILLON

Représentée par Madame la Présidente du Syndicat d'Initiative, (Prénom, NOM)

Désignée sous le terme « le propriétaire »

Et

M. (Prénom, Nom).....

(Adresse).....

.....
Désigné sous le terme « le locataire »

IL EST CONVENU

1. OBJET DE LA LOCATION

La Commune consent la location meublée du gîte n°..... situé dans l'enceinte du Camping municipal « Le Vieux Moulin », route de Villeneuve à AIGUILLON (47190), exclusivement à l'usage d'habitation.

Descriptif:

(à compléter)

Période de location :

Date d'arrivée : Samedi(à partir de 14H00)

Date de départ : Samedi(avant 10H00)

Nombre d'occupants :

Le gîte est prévu pour accueillir au maximum personnes.

Nombre d'adultes : Nombre d'enfants (jusqu'à 18 ans) :

2. LOYER, ARRHEs, DÉPÔT DE GARANTIE

a. Loyer

Le montant du loyer est fixé à€ (la nuitée / la semaine), soit un total de € (payable par chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public).

Le nettoyage du gîte est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à

aucun remboursement.

b. Arrhes

*Des arrhes seront versées dès la réception du contrat représentant 30% du prix de la location, ces arrhes sont considérées comme dédit et à faire valoir sur le prix de la location **sauf si le contrat est dénoncé par lettre recommandée au moins 15 jours ferme avant le début de la location.** Dans ce cas les sommes seront restituées.*

Le solde sera versé à l'entrée dans les lieux.

La location sera prise en compte après réception d'un des exemplaires du présent contrat daté et signé par le locataire et encaissement du chèque d'arrhes.

c. Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie équivalent à la moitié de la période de location sera versé le jour de la prise de possession des lieux. Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours.

Il sert en cas de dégradations commises par le locataire puisque ce dernier s'engage à restituer les lieux à sa sortie de jouissance, dans l'état où ils se trouvaient au moment de son arrivée et avec le mobilier dont ils étaient pourvus.

Si toutefois le montant des pertes ou réparations excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie.

3. ARRIVÉE

Le locataire doit se présenter au Camping le jour précis et à l'heure mentionnée sur le présent contrat.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le gardien du camping (tél : 05 53 79 61 43).

4. ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Un état des lieux et un inventaire seront effectués et acceptés par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ. Cet état des lieux et cet inventaire constituent la seule référence en cas de litige. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le locataire s'engage :

- à ne pas amener des personnes supplémentaires sans autorisation du bailleur ;*
- à ne pas sous-louer le logement ;*
- à user paisiblement des lieux ;*
- à respecter les consignes d'usage données lors de la possession des lieux.*

Le locataire se déclare d'accord sur cette location après avoir pris connaissance des renseignements s'y rapportant.

Fait à Aiguillon, le

Fait à le.....

*Pour la Commune
La Présidente du Syndicat d'Initiative*

Lu et approuvé, le locataire :

Objet : Acceptation des Chèques-Vacances – Camping communal – Gîtes communaux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par l'ordonnance du 26 mars 1982.

Elle est régie par le code du tourisme (art.L411-1 à L411-21) ; elle est chargée notamment d'émettre les chèques-vacances qui sont des formules de paiement qui se présentent comme des bons d'achat d'une valeur prédéterminée et dont l'usage est affecté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'ANCV afin de permettre à cette dernière d'émettre les chèques vacances au bénéfice des gîtes communaux et du camping.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après délibérations

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

ACCEPTE d'adhérer au mode de paiement par chèques-vacances pour le Camping et les Gîtes Communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier d'affiliation délivré par l'ANCV, ainsi que tous les documents nécessaire à cette adhésion.

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de remboursement selon le tarif en vigueur lors de la demande de remboursement des frais : de dépôt, d'envoi et d'inscription.

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrôle légalité le : 11/03/09

ENFANCE

Objet : Acceptation des Chèques Emploi-Service Universel (CESU) – Affiliation au Centre de Règlement des CESU (CRESU)- Structures d'accueil collectif des enfants

Le CESU a été créé pour favoriser le développement des services à la personne (loi N° 2005-841 du 26 juillet 2005), grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Il permet de régler d'une part, les services rendus directement au particulier par un salarié et d'autre part, les services prestataires relatifs à la garde d'enfants en établissement.

Par conséquent, pour les collectivités publiques, les CESU peuvent être acceptés en paiements des services d'accueil collectifs des enfants.

Le remboursement des CESU est réalisé par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) à Bobigny. Ce centre réunit les émetteurs de chèques emploi service universel et

délivre les dossiers d'affiliations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce mode de règlement.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après délibérations

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

APPROUVE ce mode de paiement pour les différentes structures d'accueil collectifs des enfants : Centre de Loisirs, Accueil Péri-scolaire, Crèche Halte-Garderie et d'habiliter ainsi les régisseurs de recettes concernés et le régisseur intéressé de la Crèche à accepter en paiement les CESU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier d'affiliation délivré par le CRCESU.

ACCEPTE la prise en charge par la Commune des frais de remboursement selon les tarifs en vigueur lors de la demande de remboursement, des frais de dépôts, des frais d'envoi ainsi que des frais d'inscription.

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrôle légalité le : 11/03/09

URBANISME

**Objet : Mise en œuvre du dispositif Pass-Foncier – Programme immobilier de 68 logements
« Les Jardins de Salomon »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif du Pass Foncier qui permet à de jeunes ménages disposant de revenus moyens, d'accéder à la propriété d'un logement neuf en payant en deux temps : d'abord la construction de la maison puis celle du terrain lorsque le prêt principal souscrit pour la construction est remboursé.

Cette dissociation de l'acquisition du foncier et du bâti s'opère au moyen d'un bail à construction assorti d'une promesse de cession du foncier au profit du preneur du bail, au terme de ce dernier, sous condition suspensive de paiement du prix afférent au terrain.

Grâce à ce dispositif le primo-accédant pourra bénéficier :

- de l'application d'un taux de TVA à 5,5 % pour la construction,
- d'un prêt à taux zéro majoré,
- et du portage du foncier assuré par un collecteur (1% logement, ex: le CIL).

Pour que ce dispositif soit applicable sur Aiguillon, pour le programme immobilier de logements « Les Jardins de Salomon » il faut que la commune le soutienne en apportant une aide financière. Dans le cadre des annonces du Plan de relance de l'économie annoncé par le gouvernement, le montant de cette contribution est aujourd'hui de 3 000 € pour un ménage composé de 3 personnes, et de 4 000 € pour un ménage composé de 4 personnes. En compensation, la commune recevra une aide de l'Etat d'un montant respectivement de 1 000 à 2 000 euros (circulaire ministérielle du 30 janvier 2009).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,

0 voix contre,
0 abstention,

DECIDE de s'inscrire dans le dispositif PASS-FONCIER mis en place par l'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL), et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

DECIDE d'accorder des subventions en faveur de l'accession sociale à la propriété, d'un montant de 3 000 € par logement pour les foyers de 3 personnes et moins ou de 4 000 € par logement pour les foyers de 4 personnes et plus.

DONNE pouvoir pour appliquer le PASS-FONCIER selon les zones définies ci-dessous :

- 2 habitations du programme immobilier de logements « Les Jardins de Salomon » :

Permis de construire n°4700405K1101, délivré le 29.09.05

Adresse: Plaine de la Cibadère, désormais nommée « rue des Jardins de Salomon »

soit 2 Pass Foncier

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document concernant ce dossier,

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrôle légalité le : 16/03/09

Madame MORTZ s'interroge sur l'achat du terrain à la fin du paiement de la maison et dit que, les familles n'étant pas réellement chez elles, elles pourraient alors se retrouver en difficulté si elles étaient dans l'impossibilité de concrétiser cet achat.

Monsieur le Maire répond que le Pass-foncier prévoit que le couple puisse rester dans la maison au travers du versement d'un loyer ou, le rachat du domicile par le Collecteur.

Objet : Programme Immobilier « Les Jardins de Salomon » Convention pour le transfert dans le domaine public communal des équipements communs / dédommagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 21 octobre 2008 d'approuver le principe d'intégration dans le domaine public communal de la rue « des Jardins de Salomon », correspondant aux deux parcelles de voirie et d'espaces verts issues de la construction du groupement d'habitations dénommées « Les Jardin de Salomon » par le constructeur « Les Maisons André Beau ».

Il propose de compléter cette procédure par l'adoption d'une convention précisant les engagements de chaque partie, et notamment celui du constructeur de verser une somme forfaitaire à la commune à titre de dédommagement des frais ou charges relatifs à l'entretien de ces nouveaux équipements incorporés dans le domaine public.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

27 voix pour,
0 voix contre,

0 abstention,

ADOpte le modèle de convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements communs du groupement d'habitations « Les Jardins de Salomon », selon le modèle joint en annexe,

DIT que le montant forfaitaire versé à la commune à titre de dédommagement des frais ou charges relatifs à l'entretien de ces nouveaux équipements incorporés dans le domaine public est fixé à 2 000 euros,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrôle légalité le : 16/03/09

BIENS COMMUNAUX

Objet : Logements communaux – Révision annuelle des loyers à compter du 1er avril 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux décisions prises, il y a lieu d'appliquer une révision annuelle des loyers communaux à compter du 1^{er} avril 2009.

Il propose d'appliquer une augmentation basée sur l'indice de référence des loyers de l'INSEE, soit 1,01 point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2009, le montant des loyers des logements communaux :

Adresses	Loyer mensuel à compter du 1 ^{er} avril 2008	Loyer mensuel à compter du 1 ^{er} avril 2009
Rue de Verdun (Apt 1)	333,14 €	339,80 €
Rue Pierre Curie	148,64 €	151,61 €
4 Rue Michelet (Apt 2)	291,75 €	297,58 €
Rue du 4 septembre	290,39 €	296,19 €
Ecole St Côme	158,57 €	161,74 €

MANDATE Monsieur le Maire pour informer les locataires et signer tout document se rapportant à ce dossier.

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrôle légalité le : 11/03/09

SÉCURITÉ

Objet : Protection contre les crues – Syndicat Intercommunal de protection contre les crues dans la zone du Confluent – Élections des délégués.

Suite à une erreur sur les termes désignant l'élection des délégués au SIVU « Protection contre les crues et inondations dans la zone du Confluent » dans la délibération en date du 17/10/08, le Conseil municipal est appelé à apporter les modifications suivantes :

- remplacement de la formulation « désigne les délégués » par « élit les délégués »,
- modification du nombre de membres suppléants pour représenter les propriétaires de digues au sein de cette instance, à savoir : 2 à la place de 3.

Monsieur le Maire appelle le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ÉLIT 8 membres titulaires et 2 membres suppléants pour représenter la commune au sein de cette instance, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Hélène DE MUNCK	Pascal SEGUY
Danielle DAL BALCON	Isabelle DRISSI
Gabriel LASSERRE	
André CASTAGNOS	
Jean-Pierre PIBOYEUX	
Franck GAY	
Josiane MORTZ	
Frédéric PRINCIC	

ÉLIT 5 membres titulaires et 2 membres suppléants pour représenter les propriétaires de digues au sein de cette instance, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques GRANDI	Gérard ZORZI
Jean-Louis AZNAR	Jean Pierre LAFFITTE
Denis PAPON	
Josiane COUZIN	
Claude BOLZICCO	

DONNE tous pouvoirs à son maire pour signer les documents à intervenir.

ANNULE ET REMPLACE la délibération en date du 17 octobre 2008 par la présente.

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrôle légalité le :

Madame DE MUNCK précise qu'elle aurait préféré que l'on change les statuts plutôt que de réduire le nombre de représentants.

PERSONNEL

Objet : Personnel – Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) « Tempête »

Suite à la tempête du 24 janvier 2009 qui a frappé plusieurs départements aquitains, et afin de permettre aux collectivités territoriales de remettre en état les zones sinistrées, une enveloppe budgétaire a été dégagée, dédiée à des « emplois tempête » dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de six mois, étant précisé que ce contrat peut-être renouvelé 1 fois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la collectivité et l'État. Le taux de prise en charge par l'État s'élève à 90 % du taux horaire du SMIC par heure travaillée.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif CAE « Tempête », à temps complet, pour une durée de six mois, renouvelable 1 fois, à compter du 16 février 2009.

Le Conseil municipal, après délibérations

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi « Tempête », pour la réalisation de travaux de remise en état des espaces publics.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de six mois renouvelable 1 fois dans la limite de 12 mois, et fixé à 35 heures par semaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement (convention avec le Pôle Emploi).

PRECISE que la Mairie d'Aiguillon bénéficiera d'une aide mensuelle de l'État dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrôle légalité le : 11/03/09

Objet : Personnel – Création d'emplois saisonniers / été 2009 : Surveillants de baignade

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer la
surveillance des bassins de la piscine municipale durant les mois de juin, juillet et août 2009.

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

DECIDE de créer les emplois saisonniers suivants pour assurer l'enseignement de la natation aux
scolaires et la surveillance des bassins à la piscine municipale pour la période allant du mois de :

 Juin : aux élèves des écoles élémentaires et ouverture au public les samedis et dimanches

 Juillet et août : Ouverture au public.

Emploi	Nombre d'emplo i	Grade	Durée travail
Surveillant de baignade (BEESAN)	1	Éducateur des APS 2 ^e classe (7 ^e échelon)	Temps complet (35H/ semaine)
Surveillant de baignade (BEESAN)	1	Éducateur des APS 2 ^e classe (7 ^e échelon)	Temps non complet (12H/ semaine)
Surveillant de baignade (BNSSA)	1	Éducateur des APS 2 ^e classe (5 ^e échelon)	Temps complet (35H/ semaine)

DIT que les rémunérations de ces emplois seront rattachées aux échelles indiciaires des grades
correspondants ;

DIT que les crédits sont prévus au BP 2009 de la commune,

HABILITE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (*contrat
d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois*)

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrôle légalité le : 11/03/09

Objet : Personnel – Validation du Régime d'autorisations d'absences

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 59 (notamment l'alinéa 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des évènements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes,

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'évènement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 février 2009,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la Collectivité ainsi proposées.

1- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENT FAMILIAUX

REF	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – article 59-3	<u>Mariage :</u>		- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative. - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (qui ne peut excéder 48 heures aller – retour)
	- l'agent	5 jours ouvrables	
	- d'un enfant	3 jours ouvrables	
	-des pères et mères	1 jour ouvrable	
	- ascendant ou descendant du conjoint ou de l'agent	1 jour ouvrable	
Circulaire FP/7 n°002874 du 07 mai 2001	<u>Pacte civil de solidarité (PACS)</u> de l'agent	2 jours ouvrables	- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative. - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (qui ne peut excéder 48 heures aller – retour)
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – article 59-3	<u>Décès ou maladie très grave :</u>		- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative. - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (qui ne peut excéder 48 heures aller – retour)
	- du conjoint, d'un enfant, du père, de la mère,	5 jours ouvrables	
	- des beau-père, belle-mère, frère, sœur	3 jours ouvrables	
	- des autres ascendants, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946	<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours	Autorisation accordée de droit sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs Jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement. (cumulable avec le congé de paternité)
Note d'information	<u>Garde enfant malade</u>	1 fois les obligations hebdomadaires de	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative, sous réserve des

du Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation du 30 août 1982		service + 1 jour. (6 jours) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence (12 jours)	nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus. - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints
---	--	---	---

2 – AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire FP du 20 août 1990	<u>Rentrée scolaire</u>	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} (inclusive), sous réserve des nécessités de service.
Loi n°84-594 du 12 juillet 1984	<u>Concours et examen en rapport avec l'administration locale</u>	Le(s) jour(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative.
	<u>Don du sang</u>	Durée du déplacement et du don	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
	<u>Déménagement du fonctionnaire</u>	1 jour	- Autorisation susceptible d'être accordée - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

3– AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

REF.	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire FPPA du 21 mars 1996	<u>Aménagement des horaires de travail</u>	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse, compte tenu des nécessités des horaires de service
Circulaire FPPA du 21 mars 1996	<u>Séances préparatoires à l'accouchement</u>	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle ou présentation d'un certificat médical.
Circulaire FPPA du 21 mars 1996	<u>Examens prénatals</u>	Durée de l'examen – Autorisation accordée de droit	
Circulaire FPPA du 21 mars 1996	<u>Congés d'allaitement</u>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité

		en 2 fois	du lieu où se trouve l'enfant.
--	--	-----------	--------------------------------

4 – AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA PATERNITE

Les pères fonctionnaires peuvent prétendre à un congé de paternité à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. La durée du congé est de 11 jours consécutifs, dimanches et jours fériés compris.

Le congé doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance ou l'adoption.

5 – AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

REF.	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 96-370 du 3 mai 1996	Formation initiale des agents sapeurs pompiers volontaires	30 jours au moins répartis sur 3 ans dont 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service.
	Formations de perfectionnement des agents sapeurs pompiers volontaires	5 jours par an	
Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997	<u>Représentant de parents d'élèves</u> - dans les écoles maternelles ou élémentaires : réunion des comités de parents et de conseils d'école, - dans les collèges, lycées et établissement d'éducation spéciale : réunion des commissions permanentes, des conseils de classes et des conseils d'administration	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service
Code de Procédure Pénale articles 266-268	<u>Juré d'assises</u>	Durée de la session	Autorisation accordée de droit (fonction obligatoire). L'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale peut être déduite de la rémunération

6 – AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS

REF.	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – article 59-1	<u>Mandat syndical</u> - congrès nationaux	10 jours par an	Autorisation accordée de droit sur présentation de leur convocation au mois trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été investis
	Mandat syndical - congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs	20 jours par an	
	Mandat syndical - réunions des organismes directeurs de sections syndicales	1 heure d'absence pour 1000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	
Loi n° 84-53 DU 26 Janvier 1984 – article 59-2	<u>Représentants aux CAP et organismes statutaires</u> (CTP, CHS, CNFPT)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps légal pour la préparation et	Autorisation accordée de droit sur présentation de la convocation

		le compte rendu des travaux	
Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 article 23	<u>Surveillance médicale du service de médecine professionnelle et préventive et examens médicaux complémentaires</u>		Autorisation accordée de droit pour permettre aux agents d'effectuer la visite médicale et de subir les examens médicaux prévus dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive.

Règles générales :

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service,
- La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés,
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive,
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire,
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 9 mars 2009.

ET qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrôle légalité le : 11/03/09

FINANCES - COMPTABILITÉ

Objet : Vote du Compte Administratif 2008 – Budget Principal - Commune

Le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2008 et arrête ainsi les comptes :

26 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

Investissement

Dépenses	Prévus :	4 439 404.86
	Réalisé :	3 777 506.17
	Reste à réaliser :	388 900.00

Recettes	Prévus :	4 439 404.86
	Réalisé :	3 196 101.36
	Reste à réaliser	398 488.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	4 251 524.00
	Réalisé :	3 787 539.39
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévus :	4 251 524.00
----------	----------	--------------

Réalisé : 4 362 557.32
Reste à réaliser : 0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 581 404.81
Fonctionnement : 575 017.93
Résultat global : - 6 386.88

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrôle légalité le :

Objet : Vote du Compte Administratif 2008 – Budget annexe « Service de l'eau »

Le Conseil Municipal vote le compte administratif – Service de l'eau de l'exercice 2008 et arrête ainsi les comptes :

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Investissement

Dépenses Prévus : 139 370.12
Réalisé : 40 332.22
Reste à réaliser : 1 863.00

Recettes Prévus : 139 370.12
Réalisé : 138 367.92
Reste à réaliser 0.00

Fonctionnement

Dépenses Prévues : 50 200.00
Réalisé : 35 185.25
Reste à réaliser : 0.00

Recettes Prévus : 50 200.00
Réalisé : 49 999.86
Reste à réaliser : 0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 98 035.70
Fonctionnement : 14 814.61
Résultat global : 112 850.31

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrôle légalité le :

Objet : Vote du Compte Administratif 2008 – Budget annexe « Service de l'assainissement »

Le Conseil Municipal vote le compte administratif – Service assainissement de l'exercice 2008 et arrête ainsi les comptes :

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Investissement

Dépenses	Prévus :	866 897.37
	Réalisé :	294 221.19
	Reste à réaliser :	570 000.00

Recettes	Prévus :	866 897.37
	Réalisé :	555 390.90
	Reste à réaliser	212 810.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	186 500.00
	Réalisé :	69 484.08
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévus :	186 500.00
	Réalisé :	175 720.08
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	261 169.71
Fonctionnement :	106 236.00
Résultat global :	367 405.71

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09
Contrôle légalité le :

Objet : Approbation du Compte de Gestion – Année 2008 – Budget principal Commune

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil municipal, après délibérations

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09
Contrôle légalité le :

Objet : Approbation du Compte de Gestion – Année 2008 – Budget annexe Adduction d'Eau Potable

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil municipal, après délibérations

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09
Contrôle légalité le :

Objet : Approbation du Compte de Gestion – Année 2008 – Budget annexe Assainissement

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil municipal, après délibérations

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrôle légalité le :

Monsieur le Maire précise que les comptes indiquent que la gestion de la commune est optimisée par une meilleure gestion des charges courantes et un recours limité à l'emprunt. Il indique qu'en dix mois, la capacité de financement est passée de 16 à 117 € par habitant tout en gardant un fonctionnement de qualité.

Monsieur le Maire explique que ce premier bilan sur un budget non voté par la nouvelle municipalité montre la capacité à gérer et à investir permettant ainsi de mettre en œuvre des projets sur les cinq années qui viennent.

Objet : Finances – Comptabilité – Affectation des résultats année 2008 – Budget principal Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 434 233.55

- un excédent reporté de :	140 784.38
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	575 017.93
- un déficit d'investissement de :	581 404.81
- un excédent des restes à réaliser de :	9 588.00
Soit un besoin de financement de	571 816.81

Le Conseil municipal, après délibérations

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2008 ; Excédent	575 017.93
Affectation complémentaire en réserve (1068)	571 816.81
Résultat reporté en fonctionnement (002)	3 201.12

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 581 404.81

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09
Contrôle légalité le :

**Objet : Finances – Comptabilité – Affectation des résultats année 2008 – Budget annexe
Adduction Eau Potable**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	14 814.61
- un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	14 814.61

- un excédent d'investissement de :	98 035.70
- un déficit des restes à réaliser de :	1 863.00
Soit un excédent de financement de :	96 172.70

Le Conseil municipal, Après délibérations

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2008 ; Excédent	14 814.61
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	14 814.61

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT 98 035.70

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrôle légalité le :

Objet : Finances – Comptabilité – Affectation des résultats année 2008 – Budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	106 236.00
- un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	106 236.00

- un excédent d'investissement de :	261 169.71
- un déficit des restes à réaliser de :	367 190.00
Soit un besoin de financement de :	106 020.29

**Le Conseil municipal,
Après délibérations**

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2008 ; Excédent	106 236.00
Affectation complémentaire en réserve (1068)	106 020.29
Résultat reporté en fonctionnement (002)	215.71

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 261 169.71

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrôle légalité le :

Objet : Finances – Comptabilité – Débat sur les orientations budgétaires – année 2009

Conformément aux dispositions prévues par la loi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de tenir le débat sur les orientations budgétaires en préalable au vote des budgets primitifs 2009 de la Commune et des services annexes de l'eau et l'assainissement.

Il présente à cet effet :

- la situation financière de la Commune et des services annexes de l'eau et de l'assainissement de l'année 2008,
- l'état de la dette pour l'année 2008
- les perspectives pour l'année 2009 et la prévision des investissements.

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09
Contrôle légalité le : 11/03/09

Monsieur Réginato trouve le prix des logiciels très élevés, équivalent à la somme consacrée à la réfection des trottoirs. Monsieur le Maire précise que ces logiciels sont hautement subventionnés. Monsieur Réginato se dit globalement d'accord avec la proposition de budget mais note qu'elle reste dans la lignée de celle de l'ancienne Municipalité.

Monsieur le Maire lui répond qu'Aiguillon n'est pas une ville assez grande pour avoir des projets diamétralement opposés. Il précise que la nouvelle municipalité a le souci d'intégrer les aiguillonnais dans les investissements. Avec des projets adaptés en terme de circulation, et d'accessibilité.

Objet : Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.1615-6,
Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fond de Compensation pour la TVA (FCTVA) inscrit à l'article L1615-6 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de Préfecture constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser l'application de ce dispositif pour le BP 09

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit pour la commune d'Aiguillon
: 1 208 693 €.

DÉCIDE d'autoriser l'application de ce dispositif pour le BP 09.

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la commune d'Aiguillon s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09
Contrôle légalité le : 11/03/09

Objet : Gestion – Finances : Décision d'emprunt pour refinancer les capitaux restants dus

Le Maire de la commune de Aiguillon,

Vu l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Locales

Vu la délibération du 28 mars 2008 du Conseil municipal conférant à Monsieur le Maire délégation pour réaménager la dette de la commune de Aiguillon et réaliser les emprunts.

Considérant :

Qu'il existe actuellement des opportunités pour réaménager auprès de Dexia Crédit Local, une part de la dette de la commune.

Le Maire, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par Dexia Crédit Local,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

La Ville de Aiguillon contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt Taux Fixe d'un montant maximum de 52 068, 23 EUR pour refinancer les contrats ci-après :

Références des contrats refinancés			Capital refinancé/Sommes	Indemnité refinancée maximale
N° Contrat	N°	Type de crédit		
MIN232446EUR00	001	CA	28 061,37	0.00
MON101135EUR0	001	CA	24 006,86	0,00
		TOTAL	52 068, 23	0,00

* CA : Crédit Amortissable / CNA : Crédit Non Amortissable

Ce refinancement autonome sera exclusivement régi par les dispositions du contrat de refinancement.

Par la souscription du présent contrat, le capital refinancé est réputé remboursé au Prêteur.

L'Emprunteur est redevable, au titre des contrats susvisés des sommes ci-après, exigibles le 30/03/2009 :

Références des contrats refinancés			Intérêts courus non échus maximaux en EUR	Indemnité autofinancée maximale en EUR
N° Contrat	N° Tirage/Tranche	Type de crédit		
MIN232446EUR006	001	CA	343, 78	0.00
MON101135EUR001	001	CA	1 429,23	0,00
		TOTAL	1 773,01	0,00

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Date d'effet du réaménagement : 30/03/2009

Date de 1^{ère} échéance : 01/03/2010

Durée maximum : 7 ans

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : Annuelle

Mode d'amortissement : Échéances constantes

Conditions de Remboursement Anticipé : selon les modalités définies dans l'offre

Taux d'intérêt : taux fixe de 4,15 %

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

AFFAIRES DIVERSES

Objet : Demande de subvention exceptionnelle – Fédération Française de Football – Suite dégâts tempête janvier 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier de demande de subvention exceptionnelle à présenter à la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour financer à 50% le remplacement des 2 abris de touche du stade Marcel-Durand endommagés par la tempête du 24/01.

Monsieur le Maire présente le coût global de ce remplacement, qui s'élève à 1 987 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention

VALIDE le projet de remplacement des 2 abris de touche du stade Marcel-Durand endommagés par la tempête du 24/01, dont le coût total s'élève à 1 987 € TTC ;

ADOpte le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel :

Travaux 1 661 € HT

Financement :

Fédération Française de Football 831 €

Commune 831 €

SOLLICITE l'attribution d'une aide de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour ces dépenses à hauteur de 50% soit 831 €,

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2009 les crédits correspondants et s'engage à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande.

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrôle légalité le : 11/03/09

Monsieur le Maire remercie publiquement la Commune Le Passage qui a prêté un jeu de poteaux de rugby temporairement, en attendant l'arrivée des nouveaux poteaux.

Il précise qu'une demande identique sera faite auprès de la Fédération Française de Rugby car les poteaux du Stade Louis Jamet avaient été brisés par la tempête de janvier 2009.

AFFAIRES DE DERNIÈRE MINUTE

Objet : Suppression du passage à niveau N°126 sur la voie Bordeaux -Sète

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la tragédie du 12 février dernier, dans laquelle un homme a perdu la vie, il est urgent de faire supprimer le passage à niveau pour piéton n°126 situé à Aiguillon sur la ligne Bordeaux – Sète.

En effet, ce passage à niveau pour piétons et non surveillé, semble être la survivance d'équipements d'une autre époque et ne correspond plus aux exigences de sécurité actuelles. De plus, ce passage à niveau est situé en contrebas de la cité scolaire Stendhal (collège et Lycée) qui accueille près de 950 élèves âgés de 11 à 18 ans, dont les comportements voire les simples jeux peuvent se révéler en ce lieu extrêmement dangereux.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*25 voix pour,
0 voix contre,
2 abstentions,*

APPROUVE la demande de suppression du passage à niveau piéton n°126 sur la ligne ferroviaire Bordeaux-Sète,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès des sociétés Réseau Ferré de France et SNCF.

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrôle légalité le : 11/03/09

Objet : Élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente

Monsieur le Maire explique que les Collectivités Territoriales sociétaire des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente disposent par application des articles L.512-90 et R.512-52 du Code Monétaire et financier, d'un siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) au sein de cette dernière.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que ce dernier est appelé à élire un conseiller municipal titulaire et un suppléant pour siéger au « COS » de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

ELIT ses représentants auprès du COS de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente

Titulaire : Mme Danielle DAL BALCON

Suppléant : M. Michel PEDURAND

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le : 09/03/09

Contrôle légalité le : 11/03/09

Monsieur le Maire :

- précise que le Conseil Municipal recevra le lundi 9 mars à 18 heures les Sapeurs Pompiers, les Services Techniques ainsi que les bénévoles qui ont œuvré pendant la tempête;
- informe que la réception de remise des prix des maisons fleuries 2008 aura lieu le samedi 14 mars 2009 à 15 Heures à la Salle des Fêtes.
- Dit que le 19 mars, Monsieur RISSO, Président des Anciens combattant organise un dépôt de gerbe au Monument aux Morts à 18 heures
- rappelle à l'Assemblée que le défilé du Carnaval aura lieu le dimanche 22 mars après-midi, il sera suivi d'un vin d'honneur offert par la Mairie à la Salle des Fêtes à 18 heures;
- précise qu'une Commission des Finances se tiendra le mardi 18 mars et que le prochain Conseil Municipal se déroulera le vendredi 27 mars 2009 à partir de 17 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt – deux heures trente.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean Pierre LACROIX

Eliane TOURON

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène DE MUNCK

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE
(absente)

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI
(absente)

Mohamed LAHSAÏNI
(absent)

Franck GAY

Alain PARAILLOUS
(absent)

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO